

**Assemblée générale**

Distr. générale
9 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 87 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable**Lettre datée du 5 décembre 2002, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Sur l'invitation de Peter Medgyessy, Premier Ministre de Hongrie, une conférence internationale sur la prévention des inondations s'est tenue à Budapest les 30 novembre et 1er décembre 2002, avec la participation des pays suivants : Allemagne, Autriche, Danemark (représentant la présidence de l'Union européenne), Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie, ainsi que de la Commission européenne. Plusieurs organisations internationales étaient aussi représentées à la conférence. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a envoyé un message à la conférence.

À l'issue du débat de haut niveau à la conférence, les Premiers Ministres de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de la République tchèque et de la Slovaquie, le Ministre des affaires étrangères de l'Autriche et le Premier Ministre de l'État allemand de Brandebourg, ainsi que les chefs des délégations participantes, ont adopté une déclaration commune sur l'Initiative de Budapest concernant le renforcement de la coopération internationale en matière de gestion durable des inondations.

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration commune. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 87 de l'ordre du jour (Environnement et développement durable).

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Istvan **Posta**



**Annexe à la lettre datée du 5 décembre 2002,
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Hongrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

**Conférence internationale sur la prévention
des inondations par l'intégration des considérations
socioéconomiques et environnementales
Budapest, 30 novembre et 1er décembre 2002**

**Initiative de Budapest concernant le renforcement
de la coopération internationale en matière
de gestion durable des inondations**

Déclaration commune des chefs de délégation

Les récentes inondations, en particulier celles d'août 2002, ont fait des victimes, fait des milliers de sans abri et causé des dommages d'un montant de plusieurs milliards d'euros dans nombre de pays dans toute l'Europe. Des représentants de haut niveau de la plupart des pays européens touchés et des représentants de la Commission européenne se sont réunis à Berlin en août 2002 et convenu de renforcer les efforts futurs pour faire face à ces dangers.

Apparemment, c'est une préoccupation que partagent nombre de pays européens où l'on connaît bien et où l'on étudie ce type de situation d'urgence, en particulier en ce qui concerne les grands cours d'eau internationaux, et de gros efforts ont été déployés pour faire face à ces dangers. Des mécanismes nationaux sont en place dans ces pays et, en outre, d'importants instruments multilatéraux et bilatéraux ont été élaborés ces dernières décennies. Mais les graves événements survenus récemment ont clairement démontré qu'il nous faut encore améliorer nos systèmes de gestion, harmoniser nos interventions et renforcer notre coopération.

Nous savons aussi qu'il faut étudier les causes et les incidences de ces catastrophes naturelles dans le cadre plus vaste du développement durable en prenant en considération les dimensions environnementales, sociales et économiques, qui sont toutes liées entre elles, ainsi que les résultats des travaux scientifiques pertinents. À cet égard, nous reconnaissons l'importance des principes de développement durable, de précaution et de prévention, de partenariat et de solidarité.

Guidés par ces objectifs et principes,

Considérant que ces catastrophes ne respectent pas les frontières nationales, et que pour les éviter dans une Europe intégrée, il est indispensable de veiller à ce que les mesures de prévention et d'atténuation soient cohérentes au niveau régional,

Conscients du fait que seules des mesures concertées peuvent renforcer nos capacités et nos possibilités de faire face à ces dangers,

Reconnaissant l'importance de la coopération internationale fondée sur les responsabilités communes et les intérêts communs,

Prenant en considération les réseaux, programmes et initiatives existants dans les cadres de coopération multilatérale sur ces questions et les réalisations obtenues,

Nous sommes convenus de ce qui suit :

1. Compte tenu des graves inondations qui ont récemment dévasté de vastes régions d'Europe et des conditions environnementales influant sur la fréquence et la gravité de ces catastrophes, il convient de renforcer la coopération régionale, en particulier en ce qui concerne la gestion des crues et inondations et la lutte contre leurs effets socioéconomiques et écologiques négatifs, en particulier dans les régions les plus vulnérables.

2. Nous estimons que la toute première étape est de comprendre la nécessité de tenir compte des résultats scientifiques et technologiques récents et les besoins en évolution de la société par rapport à l'environnement. De même, le changement climatique provoqué par l'homme et les conditions socioéconomiques affectant la gestion des ressources en eau douce soulèvent de nouveaux aspects, qu'il faudra considérer lorsque l'on élaborera et que l'on appliquera de nouvelles politiques de gestion des ressources en eau et d'occupation des sols.

3. Mieux comprendre le contexte climatologique, hydrologique, écologique et paysager des crues et inondations est de la plus haute importance dans la gestion des crues et en particulier dans les stratégies de prévention des inondations. Il faut donc une nouvelle approche globale à la gestion des crues et inondations au niveau international, ce qui signifie qu'il faut mieux harmoniser les politiques hydrologiques et les pratiques d'occupation des sols, ainsi que la protection de l'environnement et la conservation de la nature.

4. Compte tenu de tous ces besoins et tendances, il est nécessaire de promouvoir des changements dans les concepts et les pratiques afin d'améliorer la gestion des crues et inondations dans le cadre de la gestion intégrée des bassins fluviaux, de façon qui favorise la mise en valeur, la gestion et les mesures de conservation coordonnées en ce qui concerne l'eau, les terres et les ressources qui y sont liées.

5. Nous constatons qu'il existe déjà des mécanismes institutionnels régionaux et bilatéraux efficaces, notamment des organismes de coopération multilatérale comme les commissions internationales de bassins fluviaux. Notre initiative actuelle est fondée sur ces cadres pré-existants et appuie l'élaboration de plans d'action pour une protection durable contre les inondations, comme ceux qui existent déjà ou sont en cours d'élaboration concernant certains bassins fluviaux. Nous sommes convaincus qu'une coopération régionale généralisée et renforcée contribuera pour beaucoup aux activités en cours dans ce domaine, au profit de tous les pays et organisations participants.

6. La coopération dans ce domaine s'est considérablement développée ces dernières décennies, notamment dans le cadre de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Helsinki, 1992); des instruments juridiques ou programmes de coopération relatifs à ces cours d'eau et leurs bassins comme le Danube, l'Elbe, l'Odra et la Tisza; des Directives concernant la protection durable contre les inondations élaborées par la Commission économique pour l'Europe; du Partenariat mondial pour l'eau; du deuxième Forum mondial sur l'eau; du projet commun de l'Ukraine et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur la préparation et l'intervention en cas d'inondation dans la région des Carpathes; du Programme hydrologique international de l'Organisation

des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; du Programme de mise en valeur durable du bassin de la Tisza mené par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre régional pour l'environnement; et du Forum du bassin de la Tisza sur la maîtrise des crues. Sur la base de ces mécanismes et instruments généraux, des accords multilatéraux et bilatéraux ont été élaborés, portant en particulier sur la gestion des risques hydrologiques. Le processus d'intégration européenne offrira de meilleures conditions pour des interventions concertées plus efficaces (la Directive-cadre en matière hydrologique de l'Union européenne par exemple), de même que la coopération pan-européenne élargie dans le domaine du développement durable en général, et concernant les problèmes spécifiques de la protection de l'environnement, de la conservation de la nature, et de l'utilisation durable des ressources naturelles. Le Plan de mise en oeuvre adopté au Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002 a aussi rendu évident le fait qu'il est essentiel d'adopter une méthode intégrée et ouverte pour diminuer la vulnérabilité, évaluer les divers risques et gérer les catastrophes, s'agissant notamment des mesures de prévention, d'atténuation et de préparation, d'intervention et de relèvement, si l'on veut que le monde soit plus sûr au XXI^e siècle; il y est demandé que des mesures soient prises à tous les niveaux, notamment pour réduire les risques d'inondation dans les zones vulnérables.

7. Il convient de prévoir d'autres efforts de coopération pour améliorer la préparation, les politiques de prévention, la gestion opérationnelle et la gestion à long terme des risques et les mesures de restauration dans divers domaines, notamment :

a) Évaluer les facteurs qui influencent l'apparition, la propagation et l'étalement des crues, notamment le changement climatique, l'occupation des sols, l'écologie, la morphologie et les altérations des plaines alluviales;

b) Améliorer l'élaboration d'une stratégie globale de gestion des inondations dans le cadre de la planification intégrée de la gestion des bassins fluviaux, en accordant l'attention voulue à mieux assurer la sécurité de la vie humaine et à atténuer les dommages causés par les inondations d'un côté, mais aussi à tirer parti de l'effet positif des inondations sur la biodiversité de l'autre;

c) Redoubler les efforts communs déployés pour mettre au point et distribuer les technologies et méthodologies de pointe utilisées dans la surveillance, les prévisions et les alertes météorologiques et hydrologiques, notamment l'échange international de données et les progrès des technologies informatiques, pour faciliter la diffusion des alertes précoces aux organisations concernées et par elles, et au grand public;

d) Établir et diffuser des évaluations et des cartes concernant les risques d'inondations, combinées avec des outils d'aide à la décision, comme l'évaluation environnementale stratégique, aux fins d'analyses coûts-avantages et d'analyses de scénario, en tant qu'outil essentiel dans la formulation de politiques et de mesures appropriées dans les domaines pertinents (occupation des sols et aménagement du territoire; élaboration de codes de construction; détermination du niveau des services; conception, évaluation et établissement de l'ordre de priorité des projets d'atténuation des inondations; et mise en place de mécanismes d'assurance efficaces);

e) Encourager la coopération locale, régionale et internationale dans les domaines suivants : mise au point organisationnelle et technique de mesures d'urgence en cas d'inondation; gestion des catastrophes et planification de la gestion des situations d'urgence civile, en accordant une attention particulière aux systèmes d'aide à la décision; méthodes d'évaluation et d'indemnisation des dommages dus aux inondations; et rôle de l'assistance internationale;

f) Favoriser les solutions décentralisées et les pratiques optimales dans l'atténuation et la gestion des dommages locaux aux fins d'améliorer la préparation;

g) Sensibiliser le public et le faire participer davantage à la prévention des inondations et à la prise de décisions de gestion, et appuyer la coopération avec tous les groupes intéressés;

h) Évaluer les outils économiques et les ressources financières nécessaires pour prévenir et réduire au maximum l'impact des inondations, s'agissant notamment de la construction et de l'entretien de structures de défense, de la régénération des écosystèmes et de l'indemnisation pour dommages causés par les inondations en établissant un système efficace de mécanismes d'assurance afin de réduire le fardeau pesant sur les particuliers et les entreprises, ainsi que sur les économies nationales.

8. Dans la détermination des domaines de coopération les plus prometteurs et de mesures coordonnées spécifiques, nous accueillons avec satisfaction l'initiative commune prise par la Commission européenne et les directeurs des services des eaux concernant la gestion de la prévention des inondations et de la protection contre les inondations, à la réunion qui s'est tenue à Copenhague les 21 et 22 novembre 2002 pour étudier les pratiques optimales dans certains domaines particuliers. Sur la base de ces conclusions, des décisions seront prises pour organiser des ateliers thématiques sur : a) les tendances et perspectives socioéconomiques et environnementales à long terme; b) la planification stratégique, les solutions techniques et autres solutions novatrices pour prévenir et atténuer ces risques; et c) les mécanismes de gouvernance pertinents, y compris la cohérence institutionnelle, l'éducation des décideurs, la sensibilisation et la participation du public. D'autres décisions seront prises à une réunion de décideurs qui doit se tenir à la fin de 2003 ou au début de 2004.

9. Nous convenons d'informer les divers organisations et organismes internationaux de cette coopération, en particulier l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Europe, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale, le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Forum européen central de prévention des catastrophes, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU, les organes permanents des conventions pertinentes, et les organisations régionales et sous-régionales compétentes. Nous soulignons également le caractère ouvert de notre coopération, et invitons donc de nouveaux partenaires à se joindre à notre effort commun.

Adoptée à Budapest le 1er décembre 2002.